



concernant l'endroit où seront établis les bureaux de vote par anticipation

Municipalité

LAC-DES-ÉCORCES

Scrutin du

2023 03 26
année mois jour

Je, PASCALE DUQUETTE, avise les :
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

- partis autorisés ou équipes reconnues et candidats indépendants;
 représentants des personnes habiles à voter;

A) que j'établis des bureaux de vote par anticipation, accessibles aux personnes handicapées, aux endroits suivants :

Page 1 de 1

BUREAU DE VOTE		ENDROIT (Adresse)	SECTIONS DE VOTE RATTACHÉES À CE BUREAU (N°)	
BVA*	BVI* (le cas échéant)		De	à
<input checked="" type="checkbox"/>		110, rue Picardie à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette)	De 5	à 5
			De	à
			De	à
			De	à
			De	à
			De	à

* BVA : bureau de vote par anticipation

* BVI : bureau de vote itinérant

B) que ces bureaux seront ouverts :

BVI	<input type="checkbox"/> 8 ^e jour précédant celui du scrutin (au choix) le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> 7 ^e jour précédant celui du scrutin (au choix) le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> 6 ^e jour précédant celui du scrutin (au choix) le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
BVA	<input checked="" type="checkbox"/> 7 ^e jour précédant celui du scrutin le	2023 03 19	de	12 h	à	20 h
	<input type="checkbox"/> 6 ^e jour précédant celui du scrutin (le cas échéant) le	<input type="text"/>	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>

Signature

Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

2023 02 24
année mois jour

SMR-34 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 174, 177, 178, 179 et 567